



université PARIS-SACLAY

VOS DÉMARCHES DE SANTÉ AVEC LA CPAM : LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Adoptez les bons réflexes pour être vite et bien remboursé.

Année universitaire 2024 / 2025

Pour garantir la bonne prise en charge des frais de santé, il est essentiel que chaque étudiant réalise les démarches suivantes :

- » **Mettre à jour sa carte Vitale** (une fois par an et à chaque changement de situation dans les bornes installées dans toutes les caisses d'assurance maladie ou

en pharmacie). Cela garantit l'actualisation des données et facilite le remboursement des frais de santé.

» **Ouvrir son compte ameli** (sur l'appli ameli ou sur ameli.fr). Il permet de suivre ses remboursements, modifier ses informations personnelles et poser ses questions via la messagerie.

» **NOUVEAU** : Remplacer le relevé d'identité (RIB) de son parent par son propre RIB, une fois son compte ameli créé pour obtenir le remboursement de ses frais de santé.

» **Déclarer un médecin traitant** pour s'assurer d'un meilleur suivi médical. Il propose des soins adaptés et oriente l'étudiant vers un spécialiste si besoin. De plus, les soins sont mieux remboursés.

La mise à jour des informations personnelles

A chaque changement de situation, il est essentiel d'informer votre caisse d'assurance maladie et de mettre à jour vos informations personnelles pour bénéficier du suivi optimal de vos démarches de santé (changement de coordonnées postales ou bancaires, de nom, d'adresse mail, de numéro de téléphone...).

Vous venez d'avoir 18 ans ?

Le passage à la majorité est une étape importante et il est synonyme d'évolution en passant du statut d'ayant droit à celui d'assuré : vous gérez désormais votre santé et n'êtes plus rattaché à vos parents

Complémentaire santé et Complémentaire santé solidaire

Être bien assuré, c'est important en cas d'hospitalisation et même pour les soins courants, car si l'Assurance Maladie vous rembourse la majorité de vos frais de santé, une partie reste à payer. C'est pourquoi, nous vous conseillons de prendre une complémentaire santé, celle de vos parents, de votre employeur ou une autre.

Comment savoir si on peut en bénéficier ?

Le droit à la Complémentaire santé solidaire dépend de votre situation et de vos ressources.

Pour en bénéficier, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond qui dépend de votre lieu de résidence (métropole / outre-mer) et de la composition de votre foyer.

Vous avez moins de 25 ans ? Si vous n'habitez pas sous le même toit que vos parents, ET si vous ne percevez pas de pension alimentaire, et si vous avez rempli une déclaration d'impôt séparée, vous pouvez faire une demande de Complémentaire santé solidaire à titre individuel. Sinon, la demande devra être réalisée par vos parents, pour l'ensemble du foyer auquel vous êtes encore rattaché. Bon à savoir, les bourses attribuées sur critères de ressources ne sont pas à déclarer dans le cadre d'une demande de Complémentaire santé solidaire.

Pour en savoir plus

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire, rendez-vous sur le simulateur de droits de l'Assurance Maladie.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Contacts

- **ameli.fr** pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé
- **Le compte ameli** pour accéder à tous les services de son espace personnel
- **Le forum ameli** pour toute question d'ordre général
- Le **3646** du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
- **En accueil** de la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence de l'étudiant
- **Complémentaire santé solidaire**